

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2014

COMMUNE NOUVELLE - (N° 2310)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sauf »

les mots :

« en l'absence de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.